

BGer 6B_379/2019 vom 14. Mai 2019

Bundesgericht, 2019-05-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_379_2019

FR: TF 6B_379/2019 du 14 mai 2019

IT: TF 6B_379/2019 del 14 maggio 2019

Erwägungen

E. 1

Par jugement du 17 août 2017, le Tribunal criminel des Montagnes et du Val-de-Ruz a condamné X._____ pour actes d'ordre sexuel avec des enfants, contrainte sexuelle, viol, tentative de viol et inceste à une peine privative de liberté de 3 ans et demi.

Par jugement du 18 avril 2018, la Cour pénale du Tribunal cantonal de la République et canton de Neuchâtel a admis l'appel formé par X._____ contre ce jugement et a réformé celui-ci en ce sens que le prénommé était acquitté.

Par arrêt 6B_535/2018 - 6B_554/2018 du 15 novembre 2018, le Tribunal fédéral a admis les recours du ministère public neuchâtelois et de A._____, partie plaignante, annulé le jugement du 18 avril 2018 et renvoyé la cause à l'autorité cantonale pour nouvelle décision.

Par jugement du 14 février 2019, la Cour pénale neuchâteloise a rejeté l'appel formé contre le jugement du 17 août 2017 condamnant X._____.

E. 2

Déclarant agir au nom du précité, Me Y._____ a déposé, le 21 mars 2019, un recours en matière pénale au Tribunal fédéral contre le jugement du 14 février 2019.

E. 3

A teneur de l' art. 40 al. 2 LTF , les mandataires doivent justifier de leurs pouvoirs par une procuration. Si la procuration fait défaut, le Tribunal fédéral impartit un délai approprié à la partie pour remédier à l'irrégularité et l'avertit qu'à défaut le mémoire ne sera pas pris en considération (cf. art. 42 al. 5 LTF).

E. 4

Par ordonnance du 16 avril 2019, le Président de la Cour de droit pénal du Tribunal fédéral a impartit à Me Y._____ un délai au 8 mai 2019 afin de justifier de ses pouvoirs, lui précisant qu'à défaut, le mémoire ne serait pas pris en considération. Me Y._____ a requis en temps utile la prolongation dudit délai avant d'informer la Cour, le 10 mai 2019, qui lui avait été impossible d'obtenir une procuration récente de son mandant, les derniers contacts qu'elle avait pu avoir avec lui remontant au 18 avril 2018.

E. 5

La procuration sollicitée n'ayant pas été produite, le recours doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. a LTF .

Vu la détermination de Me Y._____ du 10 mai 2019, il peut être statué sans frais.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.